



Coopérative funéraire de Rennes

SCIC SAS à Capital variable

10 rue du Morbihan

35 000 RENNES

SIREN 852 608 330

PROJET DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 27/06/2024 DE LA SCIC SAS COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE RENNES

1^{ère} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Présidence de la société, notamment sur la finalité d'intérêt collectif de la société, approuve les comptes annuels présentés, à savoir le bilan, le compte de résultat arrêtés le 31/12/2023,

En conséquence, l'Assemblée Générale atteste de sa confiance à la présidence quant à la bonne gestion et reconnaît la bonne exécution de ses missions pour l'exercice clos le 31/12/2023. L'Assemblée Générale donne à la Présidence pour l'exercice clos le 31/12/2023 quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

2^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice d'un montant de 7 092 € en report à nouveau. Le report à nouveau représente la somme des résultats des exercices antérieurs qui n'a ni fait l'objet d'une distribution de dividendes, ni fait l'objet d'une mise en réserve.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des 3 précédents exercices (pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts).

3^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le capital social qui était de 56 820 € au 31 décembre 2022, s'établit 64 019 € au 31/12/2023, soit une augmentation 7199 €.

4^{ème} RÉSOLUTION

Le rapport spécial sur les conventions réglementées (l'article L 227.10 du Code du Commerce) vise à informer les associés de l'existence de contrats /conventions conclus entre la coopérative funéraire et l'un de ses dirigeants ou associés. L'Assemblée Générale approuve le rapport spécial de la présidence. Les associé-es bénéficiaires ne prenant pas part au vote relatif aux conventions les concernant.

5^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale compte tenu de la situation nette de la société, constate que la valeur de remboursement de la part des associés s'établit à : 17.64 €.

6^{ème} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme du mandat de Présidence de Mme Isabelle GEORGES. Celle-ci proposant de nouveau sa candidature, l'assemblée des associé-es décide de renouveler Mme Isabelle Georges



en qualité de Présidente pour un mandat de 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31/12/2027.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Mme Isabelle Georges continuera d'exercer les fonctions salariées qui résultent de son contrat de travail.

L'Assemblée Générale des associés donne mandat à Mme Maïwenn VIVIER associée, membre du conseil d'effervescence, pour signer l'avenant au contrat de travail de Mme Isabelle Georges, Présidente, aux conditions suivantes :

- Fonction : directrice
- Durée du travail : 35 h
- Rémunération : 2487,99 € brut mensuel

Mme Isabelle Georges agira selon les directives de l'Assemblée Générale des associés et devra lui rendre des comptes sur son activité technique.

Il est bien entendu que le lien de subordination de Mme Isabelle Georges en qualité de salariée est établi avec l'Assemblée Générale et s'applique pendant la durée de son mandat. A l'issue de son mandat, le lien de subordination de Mme Isabelle Georges sera rétabli avec la nouvelle Présidence.

7^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée des associés constate l'arrivée à terme du mandat des membres du COSDEFF suivant :

- Isabelle Georges
- Grégory Nieuviarts
- Nelly Lechaplain
- Marine Frugès
- Virginie Guillermet

L'Assemblée des associés constate la démission du COSDEFF des membres suivants :

- Thérèse Terral
- Alexandra Viriet

L'Assemblée des associés constate le changement de catégorie d'associé de Gilles Riot du fait de la rupture de son contrat de travail. De ce fait, Gilles Riot est démissionnaire de son mandat de COSDEF au titre de la catégorie salariés.

Conformément à l'article 20 des statuts, :

- Isabelle Georges (Catégorie Salariée)
- Grégory Nieuviarts (Catégorie Salariée)
- Nelly Lechaplain (Catégorie fondateur)
- Marine Frugès (Catégorie fondateur)
- Virginie Guillermet (Catégorie fondateur)

s'étant portés candidats pour un nouveau mandat de 4 ans au Conseil d'effervescence, la Présidence décide de porter leur candidature à l'assemblée générale.

Par ailleurs, les sociétaires suivants font actes de candidatures :

- Charlotte Hubert-Vaillant (Catégorie Salariée)



Les candidatures sont acceptées jusqu'au jour de l'AG.

Compte tenu de l'échéance des mandats et des démissions, avant vote en AG du 27 juin 2024, la composition des catégories est la suivante :

Catégorie des salariés : 0 siège pourvu, au moins 3 sièges réservés

Catégorie des fondateurs : 1 siège pourvu, au moins 3 sièges réservés

Catégorie des bénéficiaires : 4 sièges pourvus au moins 3 sièges réservés

Catégorie des partenaires : 1 siège pourvu, au moins 1 siège réservé

Le COSDEF peut comptabiliser au moins 15 membres.

8^{ème} R É SOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- La société ARESKOP NATIONALE, association nationale de révision des coopératives de production dont le siège social est situé 30 rue des Épinettes à Paris (17^{ème}) en qualité de réviseur titulaire,
- La société AURA REVISION Réseau Arescop, dont le siège social est situé 10 avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN en qualité de réviseur suppléant,

Pour réaliser la révision quinquennale de la SCIC qui aura lieu sur les exercices 2020-2021-2022-2023-2024.

La loi ESS du 31 juillet 2014 a introduit la révision obligatoire pour tous les types de coopératives. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle doit permettre de procéder à l'examen critique de l'organisation et du fonctionnement de la société au regard des principes coopératifs définis par la loi et des règles spécifiques de la société révisée ainsi que par comparaison avec d'autres entreprises analogues. Ces vérifications sont mises en perspective avec l'objet social de la coopérative. Dans ce but, la révision coopérative constitue un examen qui aborde les aspects juridiques, administratifs et de gouvernance des coopératives. La révision des Sociétés coopératives d'intérêt collectif doit intervenir tous les cinq ans

9^{ème} R É SOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Le 27 mai 2024

La Présidente

Isabelle GEORGES





Coopérative funéraire de Rennes

SCIC SAS à Capital variable
10 rue du Morbihan
35 000 RENNES
SIREN 852 608 330

RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRESIDENCE

sur les opérations visées par l'article L 227-10 du code de commerce
pour l'exercice clos le 31/12/2023
présenté à l'Assemblée Générale Annuelle du 27 juin 2024

Chers membres,

La coopérative funéraire par ce rapport donne à voir des liens économiques de type conventions/contrats ou prestations qu'elle peut avoir avec ses sociétaires. Ce rapport s'inscrit dans le respect de l'article L 227-10 du code de commerce relatif aux conventions dans lesquelles un-e associée de la société est directement ou indirectement intéressé-e.

La coopérative funéraire sollicite depuis sa création, en tant que prestataire, pour la réalisation des visuels de la coopérative, Marine Frugès, fondatrice de la coopérative et membre élue du comité d'effervescence ; ce qui a représenté un montant de 400 € pour l'année 2023.

La coopérative funéraire a sollicité les prestations de l'entreprise SCA Conseils dans laquelle une sociétaire membre du conseil d'effervescence, Maiwenn Vivier, est salariée pour un montant de 3 200 € pour une formation relative à l'animation d'assemblée générale.

La coopérative funéraire a sollicité les prestations d'une membre élue du conseil d'effervescence, Alexandra Viriet pour un montant de 2 640 € en 2023 pour une prestation d'accompagnement à l'embauche d'une comptable, de préparation du changement de cabinet d'expertise et de conception d'outils de suivi financier.

Le 27 mai 2024

La Présidente

Isabelle GEORGES

